

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-023

Séance du 24 avril 2026

Date de convocation :
17 avril 2026

Membres en exercice : 10
Présents : 10
Représentés : 1
Votants : 11
Exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0

Le 24 avril 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Lameyre, De Azevedo, et Mmes Monédière, Géraudie, Lebriez, Sauge-Maison, Martinie

Absent : M. Guillemin (a donné pouvoir à Mme Monédière)

Madame Sylvie Sauge-Maison a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Provisions pour créances douteuse au compte 6817 du budget 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, et suite aux recommandations émises par la trésorière, qu'il faut prévoir en vertu du principe de prudence, une provision pour créances douteuses au compte 6817.

Cette provision serait reprise lors de la constatation de l'irrécouvrabilité de la créance.

La DGFIP recommande de provisionner au moins 15% des impayés de plus de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré constitue donc une provision au compte 6817 du budget primitif 2026 pour un montant de 65€

Le Maire
M. AUBOIROUX

